

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2011 - Convocation du 07 février 2011

L'an deux mille onze le onze du mois de février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA .....

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....  
*MM. ALBEROLA Laurent – DAUDE Claude - FEUILLADE Samuel – CHAPON Thierry - GUENIOU Patricia - CAZALIS Didier –NATHAN Lisbeth - ROCHETTE Julien* .....  
*Absent : BARRAL Sandrine pouvoir à FEUILLADE Samuel – LAURENS Thérèse pouvoir à ALBEROLA Laurent* .....  
*Absent excusé : HEYER Olivier*.....

### Approbation séance du 29 novembre 2010:.....

Monsieur le Maire donne lecture de la séance du 29 novembre 2010. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance .....

### Indemnité au percepteur : N° 2011/1.....

Le maire informe que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2010 allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2010.

Taux de l'indemnité 2010 : 224.89 €

Indemnité de budget : 30.49 €

Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par .....

- D'attribuer pour l'exercice 2010 à Madame RUBY Carole, receveur, 50 % du taux de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 112.45 €
- De ne pas attribuer pour l'exercice 2010 l'indemnité de confection du budget
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

### Contrat d'assurance risques statutaires, délégation au centre de gestion :.....

Le conseil municipal reporte à la prochaine séance.....



**Subvention du Conseil général, attribution sur un projet : N° 2011/2.....**

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général afin que les subventions attribuées dans le cadre du Contrat Territorial Départemental 2009-2011 (Fond Départemental d'Équipement et Dotation de Solidarité) soient affectées au projet de réhabilitation et de mise aux normes électriques des logements communaux : le presbytère et le logement à l'étage de la mairie.

**Dénonciation du marché signé avec la Phocéenne des eaux pour la construction de la station : N° 2011/3.....**

Par délibération en date du 24 septembre 2010, la commune a attribué le marché « construction d'une station d'épuration 400 EH » à la Société Phocéenne des Eaux pour un montant de 312 438.00 €

Le marché n'a pas été notifié à la Société Phocéenne des Eaux.

Le greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE a prononcé en date du 20 janvier 2011 la liquidation judiciaire de la Société Phocéenne des Eaux.

L'article premier 1-6 du CCAP précise les dispositions applicables en cas de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer la résiliation du marché de travaux avec la Phocéenne des Eaux
- D'autoriser Monsieur le maire à relancer un appel d'offres et de signer tous documents.

**Autorisation au maire pour lancer un nouvel appel d'offres pour la construction d'une station tous roseaux 400 équivalent habitants extensible à 600 : N° 2011/4.....**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de relancer la procédure réglementaire prévue pour démarrer la consultation des entreprises concernant la construction de la station d'épuration tout roseaux pour 400 équivalent/habitants extensible à 600.

Cette consultation suivra les directives du Code des Marchés Publics.

Selon les résultats, la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux appels d'offres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à relancer un appel d'offres pour la construction de la station d'épuration tout roseaux pour 400 équivalent/habitants extensible à 600.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

**Participation raccordement égout : N° 2011/5.....**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-12 portant sur la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il indique que le code de la santé publique prévoit dans son article L 1331-7 une participation pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement.

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».



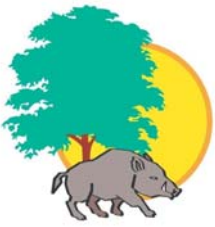
La commune instaure la participation pour raccordement à l'égout, prévue par l'article L332.6.1.2a du code de l'urbanisme, pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il rappelle que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) peut être fixée suivant un montant forfaitaire différent selon la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction. Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 11 février 2011 les montants suivants pour l'année 2011 pour tout immeuble à usage individuel :

SHON	MONTANT DE LA PRE
Inférieur ou égal à 20m <sup>2</sup>	0 €
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 60 m <sup>2</sup>	350.00 €
Supérieur à 60 et inférieur ou égal à 80 m <sup>2</sup>	2 500.00 €
Supérieur à 80 et inférieur ou égal à 110 m <sup>2</sup>	3 500.00 €
Supérieur à 110 et inférieur ou égal à 150 m <sup>2</sup>	4 000.00 €
Supérieur à 150 et inférieur ou égal à 250 m <sup>2</sup>	4 500.00 €

- Une délibération complémentaire fixera ultérieurement les montants de la PRE pour immeuble à usage individuel présentant une SHON de plus de 250 m<sup>2</sup> et pour les immeubles commerciaux, industriels, agricoles, camping...
- Pour les autorisations d'urbanisme ne générant pas de SHON supplémentaire dans le cas de division intérieure d'un immeuble existant, la PRE sera exigée de la façon suivante :
  - Pour une division en deux parties : la PRE sera exigée pour la SHON de la plus petite des deux parties
  - Pour une division en 3 parties : deux PRE seront exigées pour la SHON des deux plus petites parties
  - Ainsi de suite...
- Dans le cadre d'un lotissement ou d'habitat regroupé, la PRE sera exigée pour chaque lot ou logement de façon individuelle.
- Le montant de la PRE sera fixé par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme qui en constitue le fait générateur.
- En application de l'article 332-28 du Code de l'urbanisme le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire.
- Par simplification, vu les nombreux dépôts puis retraits des demandes d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal décide que le titre de recettes sera émis trois mois après la date de réception de l'autorisation d'urbanisme,
- Dit que la recette sera imputée au compte 7068 « autres prestations de service » du budget assainissement.



**Durée d'amortissement des travaux d'assainissement : N° 2011/6.....**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de choisir la durée des amortissements du budget M 49 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de l'application des amortissements suivants :

- Réseau d'assainissement et station d'épuration..... 30 ans
- Etudes ..... 5 ans.

**Questions diverses : .....**

- Demande de subvention du collège de Saint Hippolyte du Fort pour un voyage scolaire, réponse négative.....

Fin de la séance à 23h15.